

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 54 (1936)
Heft: 123

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bern
Donnerstag, 28. Mai
1936

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Berne
Jeudi, 28 mai
1936

Feuille officielle suisse du commerce - Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich
ausgenommen Sonn- und Feiertage

LIV. Jahrgang — LIV^{me} année

Paraît journallement
le dimanche et les jours de fête exceptés

Monatsbeilage

Die Volkswirtschaft

Supplément mensuel

La Vie économique

Supplemento mensile

La Vita economica

N° 123

Redaktion und Administration:
Eflingerstrasse 3 in Bern, Telefon Nr. 21.660

Abonnement: Schweiz: Jährlich Fr. 24.30, halbjährlich Fr. 12.30, vierteljährlich Fr. 6.30, zwei Monate Fr. 4.30, ein Monat Fr. 2.30 — Ausland: Zuschlag des Porto — Es kann nur bei der Post abonniert werden — Preis der Einzelnummer 25 Cts. — Annoncen-Regie: Publicitas A. G. — Insertionspreis: 50 Cts. die sechsgespaltene Kolonellezeile (Ausland 65 Cts.)

Rédaction et Administration:
Eflingerstrasse 3, à Berne, Téléphone n° 21.660

Abonnements: Suisse: un an, 24 fr. 30; un semestre, 12 fr. 30; un trimestre, 6 fr. 30; deux mois, 4 fr. 30; un mois, 2 fr. 30 — Etranger: Frais de port en plus — Les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste — Prix du numéro 25 cts — Régie des annonces: Publicitas S. A. — Prix d'insertion: 50 cts la ligne de colonne (Etranger: 65 cts)

N° 123

Inhalt — Sommaire — Sommario

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.
Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.
Betriebsgenossenschaft Splendid in Liq. Zürich.
Société Financière Franco-Suisse, Genève.

Mittellungen — Communications — Comunicazioni

Konsularbesprechungen.
Australien: Zolländerungen.
Belgique: Réglementation de l'emploi des dénominations „couverture de laine“, „couverture pure laine“, „couverture ¾ laine“, „couverture mi-laine“ et „couverture de laine mixte“.
Accord commercial entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.
Irischer Freistaat: Zolländerungen.
Postüberweisungsdiens mit dem Ausland. — Service international des virements postaux.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Es wird vermisst: Eigentümerschuldbrief vom 13. September 1922, Belege P, Serie I, Nr. 1533, von Fr. 5000, lastend auf Langnau-Grundstück Nr. 1934 der Erbgemeinschaft des Friedrich Scheidegger, gewes. Fabrikarbeiter, im Bärrgrund zu Langnau i. E.

Der allfällige Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, denselben, innert Jahresfrist vom Erscheinen der erstmaligen Publikation im Schweizerischen Handelsamtsblatt hinweg, dem unterzeichneten Richter vorzulegen, andernfalls er kraftlos erklärt wird. (W 197)

Langnau, den 26. Mai 1936.

Der Gerichtspräsident:
Baumgartner, Notar.

Der allfällige Inhaber des Aktien-Mantels Nr. 17905 der Firma C. F. Bally A.-G., in Schönenwerd, wird hiernit öffentlich aufgefordert, denselben binnen 3 Jahren, d. h. bis 26. Mai 1939, dem Unterzeichneten vorzulegen, ansonst er kraftlos erklärt wird. (W 199)

Oltten, den 26. Mai 1936.

Der Amtsgerichtspräsident von Oltten-Gösgen:
Dr. Alph. Wyss.

Kraftloserklärungen — Annulations

Ueber die Lebensversicherungspolice VE 260790 der Schweiz. Lebensversicherungs- und Rentenanstalt Zürich, vom 25. Oktober 1922, per 5000 Franken, lautend auf Studer Werner, Architekt, in Solothurn, ist die Amortisation ausgesprochen. (W 198)

Solothurn, den 25. Mai 1936.

Der Gerichtspräsident von Solothurn-Lebern:
O. Weingart.

Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Zürich — Zurich — Zurigo

1923. 23. Mai. Holdinggesellschaft für Industrie- und Verkehrs-Unternehmungen, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 196 vom 23. August 1934, Seite 2362). In ihrer Generalversammlung vom 18. Dezember 1935 haben die Aktionäre die Reduktion ihres Aktienkapitals von Fr. 750,000 auf 225,000 Franken beschlossen durch Herabsetzung des Nominalwertes der 7500 Inhaberaktien von nom. Fr. 100 auf Fr. 30. Die Generalversammlung vom 29. April 1936 hat sodann die Durchführung obigen Beschlusses konstatiert und § 3 der Gesellschaftsstatuten abgeändert. Es beträgt das Aktienkapital der Gesellschaft also nun Fr. 225,000, eingeteilt in 7500 auf den Inhaber lautende, voll einbezahlte Aktien zu Fr. 30. Richard Fanta ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; dessen Unterschrift wird gelöscht. An seiner Stelle wurde als Mitglied des Verwaltungsrates neu gewählt Jacques Stoelct, Direktor, belgischer Staatsangehöriger, in Brüssel. Der Genannte führt Kollektivunterschrift mit je einer der übrigen zeichnungsberechtigten Personen der Gesellschaft.

23. Mai. Gemeindehaus- & Quartier-Verein Albsrieden, Genossenschaft, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 191 vom 17. August 1934, Seite 2305). Gustav Maag-Ryser, Hermann Därner und Jean Vogel sind aus dem Vorstand ausgeschieden; die Unterschrift des erstern ist erloschen. Neu wurden in den Vorstand gewählt Rudolf Boekhorn-Kälin, Bankangestellter, von Zürich, als Sekretär, und Dr. jur. Willy Bosshard, Sekretär, von Zürich, sowie Mathis Rast, Feinmechaniker, von Buttisholz, als Beisitzer; alle in

Zürich. Präsident oder Vizepräsident zeichnen mit dem Sekretär oder Kassier zu zweien kollektiv.

Werkstätte für Bauschlosserei usw. — 23. Mai. Genossenschaft Hammer, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 181 vom 5. August 1932, Seite 1909), Betrieb einer Werkstätte für Bauschlosserei usw. Fritz Kauer und Hans Anderfuhren sind aus dem Vorstand ausgeschieden; deren Unterschriften sind damit erloschen. Neu wurden in den Vorstand gewählt Josef Meier, städt. Beamter, von und in Zürich, als Vizepräsident; Jakob Osterwalder, Schlosser, von Stettfurt (Thurgau), in Zürich, als Aktuar, sowie Heinrich Kündig, Werkstattearbeiter der S. B. B., von Herrliberg, in Zürich, und Otto Manz, Geschäftsführer, von und in Zürich, als weitere Mitglieder. Präsident oder Vizepräsident zeichnen mit dem Aktuar kollektiv.

Technische Neuheiten. — 23. Mai. Die Firma Ernst Schaffer, in Zürich 1 (S. H. A. B. Nr. 283 vom 2. Dezember 1932, Seite 2813), Vertrieb technischer Neuheiten, wird infolge Wegzuges des Inhabers, unbekannt wohin, von Amtes wegen gelöscht.

23. Mai. Unter der Firma Insura, Versicherten-Rechtshilfe A.-G., hat sich mit Sitz in Zürich am 19. Mai 1936 auf unbeschränkte Dauer eine Aktiengesellschaft gebildet. Sie bezweckt, Versicherungsnehmern auf dem gesamten Versicherungsgebiete gegen Leistung einer Gebühr Rechtshilfe zu gewähren. Das Aktienkapital beträgt Fr. 5000; es zerfällt in 50 auf den Namen lautende, voll einbezahlte Aktien zu Fr. 100. Offizielles Publikationsorgan der Gesellschaft ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der aus 1—3 Mitgliedern bestehende Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft. Einziger Verwaltungsrat mit Einzelunterschrift ist Dr. Hermann Witzthum, Rechtsanwalt, von und in Zürich. Geschäftslokal: Stampfenbachstrasse 73, in Zürich 6 (Bureau von Dr. H. Witzthum).

23. Mai. In der Firma Seide & Samt Aktiengesellschaft, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 229 vom 1. Oktober 1934, Seite 2705), ist die Prokura von Albert Furrer erloschen. Der Verwaltungsrat hat dagegen Einzelprokura erteilt an Dr. Paul Schaffner, Treuhänder, von Hausen b. Brugg, in Zollikon.

Sperrholzplatten. — 23. Mai. Inhaber der Firma J. Heinrich Schaub, in Zürich 6, ist Johann Heinrich Schaub-Stiefel, von Ettingen (Baselland), in Zürich 6. Handel in Sperrholzplatten. Birchstrasse 40.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarwangen

Radioapparate usw. — 1936. 25. Mai. Inhaber der Firma Jakob Trösch, in Bützberg, ist Jakob Trösch, von Thunstetten, in Bützberg. Handel mit Radioapparaten und elektrischen Kleinapparaten; Reparaturwerkstätte. Rain.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère)

1936. 20. mai. Dans son assemblée générale du 5 février 1932, la Société française philanthropique et mutuelle de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, association ayant son siège, à Bulle (F. o. s. du c. du 25 mars 1931, n° 69, page 648), a renouvelé son comité et nommé Ferdinand Truffat, originaire de Mégevette, rentier, domicilié à Bulle, président; René Lévy, industriel, originaire de France, domicilié à Bulle, secrétaire. Les signatures conférées à Pierre Jeanneau et Fernand Truffat, président et secrétaire, sortant de charge sont éteintes. La société est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire.

26. mai. Par décisions des assemblées générales des 14 novembre 1928 et 13 juillet 1934, le Verband Schweiz. Liqueur- und Spirituosenhändler (Société suisse des liquoristes), société coopérative ayant son siège à Bull 0 (F. o. s. du c. du 24 décembre 1921, n° 314, page 2492), est radiée ensuite du transfert du siège social à Berne (F. o. s. du c. du 18 mai 1936, n° 115, page 1210).

Bureau de Fribourg

Articles de sports. — 25. mai. Le chef de la maison Cyrille Mauroux, à Fribourg, est Cyrille, feu Adrien Mauroux, d'Autigny, à Fribourg. Articles de sports. Avenue de la gare 27.

Hôtel. — 25. mai. La maison Pierre-Angelo Agazzini-Thalmann, exploitation de l'Hôtel du Paon, à Fribourg (F. o. s. du c. du 28 juin 1934, n° 148, page 1780), est radiée, ensuite de renonciation de son chef.

Café. — 25. mai. Le chef de la maison Jeanne Agazzini-Thalmann, à Fribourg, est Jeanne, fille de feu Philippe, épouse autorisée de Pierre-Angelo Agazzini, originaire d'Italie, à Fribourg. Exploitation du café du Funiculaire, Rue de la Sarine 119.

Confections, tissus, lingerie, etc. — 25. mai. La maison Vve Grognoz, confections, tissus, lingerie, bonneterie, à Fribourg (F. o. s. du c. du 15 août 1935, n° 189, page 2071), a transféré son siège de la Rue Louis Chollet n° 8, à la Rue de Lausanne n° 16.

26. mai. Dans son assemblée générale extraordinaire du 6 mai 1936, la société anonyme Société de Gérance financière Gerfina, ayant son siège à Fribourg (F. o. s. du c. du 6 janvier 1934, n° 4, page 39), a voté sa dissolution. La liquidation étant terminée, la raison est radiée.

Café. — 26. mai. La maison Lina Lüdi, exploitation du café du Soleil Blanc, à Fribourg (F. o. s. du c. du 17 mai 1934, n° 113, page 1307), est radiée, ensuite de cessation de commerce.

Solothurn — Soleure — Soletta
Bureau Balsthal

1936. 25. Mai. Die Genossenschaft unter der Firma **Darlehenskassenverein Mümliswil-Ramiswil**, in Mümliswil (S. H. A. B. Nr. 198 vom 27. August 1931, Seite 1862), hat an der Generalversammlung vom 1. März 1936 ihre Statuten revidiert und dabei folgende Abänderungen getroffen: Die Firma lautet nunmehr **Darlehenskasse Mümliswil-Ramiswil**. Die übrigen publizierten Tatsachen bleiben unverändert.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1936. 22. Mai. **Stickerel-Treuhand-Genossenschaft**, Genossenschaft mit Sitz in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 77 vom 2. April 1935, Seite 853). Der Direktor Otto Schweizer ist zurückgetreten; seine Unterschrift ist erloschen. Zum Direktor wurde gewählt Max Kriesemir, von und in St. Gallen. Präsident, Vizepräsident, das Vorstandsmitglied Dr. Richard Iklé und der Direktor zeichnen kollektiv zu zweien.

22. Mai. **Milchhändlerverband St. Gallen und Umgebung**, Genossenschaft mit Sitz in St. Gallen O. (S. H. A. B. Nr. 125 vom 31. Mai 1935, Seite 1392). Der bisherige Aktuar Alfons Schildknecht, Gebhard Egger und Josef Graf sind aus dem Vorstand ausgeschieden; die Unterschrift des ersteren ist erloschen. Neu wurden in den Vorstand gewählt Heinrich Moll, von Laufen-Uhwiesen, in St. Gallen, Aktuar; Jakob Küng, von Gais, in Stein (App.); und Albert Fuchs, von Haslen, in St. Gallen; alle 3 Milchhändler. Der Präsident zeichnet kollektiv mit dem Aktuar oder Kassier.

Textilwaren. — 22. Mai. Die Firma **Fernand Montandon**, Fabrikation und Handel in Textilwaren, Schürzen und Wäsche, in St. Gallen O. (S. H. A. B. Nr. 170 vom 24. Juli 1934, Seite 2065), ist infolge Aufgabe des Geschäftes und Verzichtes des Inhabers erloschen.

22. Mai. Textilwaren. — Die Firma **Karl Ulrich**, Handel mit Textilartikeln, in Gossau (S. H. A. B. Nr. 210 vom 8. September 1933, Seite 2124), ist infolge Aufgabe des Geschäftes und Wegzuges des Inhabers erloschen.

Waadt — Vaud — Vaud
Bureau d'Avenches

1935. 26. octobre. **La Communauté Israélite d'Avenches**, association dont le siège est à Avenches (F. o. s. du e. du 14 juillet 1913, n° 178, page 1295), a décidé de renoncer à son inscription au registre du commerce, cette inscription n'étant plus nécessaire, en vertu des dispositions légales en vigueur.

Gravières. — 1936. 23. mai. «**Gravia S.A.**», société anonyme dont le siège est à Faoug (F. o. s. du e. du 7 mai 1928, n° 106, page 898), fait inscrire: Par procès-verbal authentique du 24 mars 1936, l'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société a décidé son entrée en liquidation. La liquidation s'effectuera sous la raison sociale **Gravia S.A. en liquidation** par les soins du conseil d'administration actuellement inscrit au registre du commerce.

Bureau de Cully

26. mai. **La Société de tir aux armes de guerre de Cully**, association dont le siège est à Cully (F. o. s. du e. du 8 mai 1925, n° 105, page 802), fait inscrire que dans son assemblée générale du 3 avril 1936, elle a apporté les modifications suivantes à la composition du comité: Le président Alexis Paschoud, démissionnaire, est remplacé par Frédéric Fauquet, conseiller national, vigneron, de Rieux et Lutry, domicilié à Rieux; le secrétaire Emile Carroz, démissionnaire, est remplacé par Albert Mercanton, typographe, de Cully, Rieux et Lutry, domicilié à Cully. Les signatures de Alexis Paschoud et Emile Carroz sont radiées; leurs pouvoirs étant éteints. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire.

Bureau de Vevey

Peinture sur automobiles. — 25. mai. La raison **Paul Poget**, à Vevey, atelier de peinture sur automobiles (F. o. s. du e. des 8 octobre 1931, n° 234, page 2155; 7 juin 1935, n° 131, page 1436), est radiée à la demande du titulaire, lequel n'atteint plus le chiffre d'affaires prévu par les dispositions légales.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel
Bureau de La Chaux-de-Fonds

Société immobilière. — 1936. 20. mai. La société anonyme **Linylou S. A.**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 16 avril 1929, n° 87), fait inscrire que les bureaux ensuite d'un changement intervenu dans la numérotation de la rue, sont Rue Président Wilson 8.

20. mai. La société anonyme **Montres Formosa S. A. (Formosa Watch S. A.)**, fabrication, achat et vente d'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 6 juillet 1932, n° 155), fait inscrire que les bureaux sont actuellement Rue Léopold Robert 78, au domicile de l'administrateur.

Epicierie, produits alimentaires. — 22. mai. La raison **Mina Montandon**, épicerie, vente des produits alimentaires «**Cam**», à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. des 28 octobre 1926, n° 252 et 4 août 1934, n° 180), fait inscrire que les bureaux et magasin sont actuellement Rue du Parc 17.

Horlogerie. — 22. mai. La raison **Walther Perret**, atelier de sertissages, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 10 mars 1932, n° 58), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Parapluies. — 22. mai. **Tempelhof**, fabrique de parapluies, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 4 octobre 1935, n° 232). Le titulaire de la raison **Leiser-Isak** dit **Leo Tempelhof**, est actuellement domicilié à La Chaux-de-Fonds.

Horlogerie. — 22. mai. La raison **Albert Froidevaux, succ. de Kocher et Froidevaux**, outils et fournitures d'horlogerie, commission, exportation, représentation, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 2 septembre 1932, n° 205), fait inscrire que les bureaux sont actuellement Rue de la Promenade 2.

22. mai. La société en nom collectif **Juillerat et Vuilleumier, Compagnie des Montres Cicca (Juillerat et Vuilleumier Cicca Watch Co)**, fabrication, achat et vente d'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 27 janvier 1933, n° 22), fait inscrire que les bureaux sont actuellement rue de l'Hôtel de Ville 19.

Machines et meubles de bureau, etc. — 23. mai. La raison **Anton Waltisbühl et Co**, société en nom collectif, avec siège principal à Zurich et succursale à La Chaux-de-Fonds, machines, meubles et articles de bureaux, nouveautés en articles de ménage (F. o. s. du e. des 31 décembre 1929, n° 306 et 11 février 1935, n° 34), fait inscrire que l'adresse actuelle de ses bureaux est Rue de la Chapelle n° 4.

23. mai. La raison **Melle Jeanneret, Haute Couture**, haute couture, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 10 septembre 1927, n° 212), fait inscrire que les bureaux sont actuellement Rue Léopold Robert n° 90.

Nettoyage d'automobiles. — 23. mai. La raison **Georges Hasler, Produits La Vullite**, nettoyage des automobiles par le produit marque «**La Vullite**», à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 28 septembre 1932, n° 227), est radiée ensuite de renonciation.

Atelier de pivotages. — 23. mai. La raison **Constant Mojon**, atelier de pivotages, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 31 décembre 1931, n° 304), fait inscrire que les bureaux sont actuellement rue du Doubs 147.

23. mai. La maison **Arthur Amez-Droz Droguerie du Parc**, droguerie, herboristerie, parfumerie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du e. du 21 novembre 1935, n° 273), fait inscrire que le titulaire de la raison **Arthur Amez-Droz** est actuellement domicilié à La Chaux-de-Fonds.

Genève — Genève — Gnevara

1936. 23. mai. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire à Genève, le 12 mai 1936, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue Lamartine N° 26**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition pour le prix de 23,500 fr., d'un immeuble sis en la commune de Genève (Section Petit-Saconnex), rue Lamartine N° 26, propriété actuelle de la Banque Populaire Genevoise. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de fr. 5000, divisé en 10 actions de 500 fr. chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Albert Bratschi, clerc de notaire, de et à Genève, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Quai de l'Ecole de Médecine 12, chez l'administrateur.

23. mai. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire à Genève, le 12 mai 1936, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue Liotard Parc A**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition pour le prix de 22,500 fr. d'un immeuble sis en la commune de Genève (Section Petit-Saconnex), à proximité de la rue Liotard, formant au cadastre la parcelle 811 A, feuille 16 A, contenant 11 ares, 39 mètres, avec bâtiment n° 666, la parcelle 6724, feuille 16 A, de 6 ares, 88 mètres et les droits en co-propriété dans les parcelles 816 contenant 2 ares, 16 mètres, 40 décimètres et 1103 contenant 1 are, 39 mètres, 60 décimètres, propriété actuelle de la Banque Populaire Genevoise. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de 2000 fr., divisé en 10 actions de 200 fr. chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Marcel Dubuis, mandataire commercial, de et à Genève, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Place de Hollande 2, dans les bureaux de la Banque Populaire Genevoise.

23. mai. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire à Genève, le 12 mai 1936, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue Liotard Parc B**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition pour le prix de 15,000 fr., d'un immeuble sis en la commune de Genève (Section Petit-Saconnex), à proximité de la rue Liotard, formant au cadastre la parcelle 811 B, feuille 16 A, contenant 9 ares, 28 mètres et les droits en co-propriété dans les parcelles 816 contenant 2 ares, 16 mètres, 40 décimètres et 1103 contenant 1 are, 39 mètres, 60 décimètres, propriété actuelle de la Banque Populaire Genevoise. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de 2000 fr., divisé en 10 actions de 200 fr. chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Marcel Dubuis, mandataire commercial, de et à Genève, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Place de Hollande 2, dans les bureaux de la Banque Populaire Genevoise.

23. mai. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire à Genève, le 12 mai 1936, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue Liotard Parc C**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition pour le prix de 15,000 fr., d'un immeuble sis en la commune de Genève (Section Petit-Saconnex), à proximité de la rue Liotard, formant au cadastre la parcelle 811 C, feuille 16 A, de 10 ares, 39 mètres, 30 décimètres et les droits en co-propriété dans les parcelles 816 contenant 2 ares, 16 mètres, 40 décimètres et 1103, contenant 1 are, 39 mètres, 60 décimètres, propriété actuelle de la Banque Populaire Genevoise. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de 2000 fr., divisé en 10 actions de 200 fr. chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Marcel Dubuis, mandataire commercial, de et à Genève, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Place de Hollande 2, dans les bureaux de la Banque Populaire Genevoise.

23. mai. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire à Genève, le 12 mai 1936, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue Liotard Parc D**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève; et notamment l'acquisition pour le prix de 15,000 fr. d'un immeuble sis en la commune de Genève (Section Petit-Saconnex), à proximité de la rue Liotard, formant au cadastre la parcelle 811 D, feuille 16 A, de 1 are, 17 mètres, la parcelle 1102 A, feuille 16 A, de 7 ares, 88 mètres, 80 décimètres avec bâtiment 670 bis et les droits en co-propriété dans les parcelles 816 de 2 ares, 16 mètres, 40 décimètres et 1103 de 1 are, 39 mètres, 60 décimètres, propriété actuelle de la Banque Populaire Genevoise. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de 2000 fr., divisé en 10 actions de 200 fr. chacune, nominatives. L'organe

de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Marcel Dubuis, mandataire commercial, de et à Genève, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Place de Hollande 2, dans les bureaux de la Banque Populaire Genevoise.

23 mai. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire à Genève, le 12 mai 1936, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue Liotard Parc E**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition pour le prix de 15,000 fr. d'un immeuble sis en la commune de Genève (section Petit-Saonnex), à proximité de la rue Liotard, formant au cadastre la parcelle 1102 B, feuille 16 A, contenant 8 ares, 83 mètres, et les droits en co-propriété dans les parcelles 816 contenant 2 ares, 16 mètres, 40 décimètres et 1103 de 1 are, 39 mètres, 60 décimètres, propriété actuelle de la Banque Populaire Genevoise. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de 2000 fr., divisé en 10 actions de 200 fr. chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Marcel Dubuis, mandataire commercial, de et à Genève, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Place de Hollande 2, dans les bureaux de la Banque Populaire Genevoise.

23 mai. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire à Genève, le 12 mai 1936, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue Liotard Parc F**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève et notamment l'acquisition pour le prix de 10,000 fr., d'un immeuble sis en la commune de Genève (section Petit-Saonnex), à proximité de la rue Liotard, formant au cadastre les parcelles 790 B, feuille 16 A, contenant 5 ares, 95 mètres, avec bâtiment n° 1071, et 783 B, feuille 16 A, contenant 3 ares, 11 mètres, 20 décimètres, avec bâtiment 653 bis, lequel repose pour partie sur la parcelle 783 C, propriété actuelle de la Banque Populaire Genevoise. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de 2000 fr., divisé en 10 actions de 200 fr. chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Marcel Dubuis, mandataire commercial, de et à Genève, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Place de Hollande 2, dans les bureaux de la Banque Populaire Genevoise.

23 mai. Aux termes d'acte reçu par M^e Pierre Carteret, notaire à Genève, le 12 mai 1936, il a été constitué sous la dénomination de **Société Immobilière Rue Liotard Parc G**, une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition pour le prix de 10,000 fr. d'un immeuble sis en la commune de Genève (Section Petit-Saonnex), à proximité de la rue Liotard, formant au cadastre les parcelles 790 A, feuille 16 A, contenant 7 ares, 66 mètres, avec bâtiment n° 800; 783 C, feuille 16 A, contenant 77 mètres, sur laquelle repose partie du bâtiment 653 bis; et 790 C, feuille 16 A, contenant 1 are, 2 mètres, 80 décimètres, propriété actuelle de la Banque Populaire Genevoise. Son siège est à Genève. La durée de la société est indéterminée. Le capital social est de 2000 fr., divisé en 10 actions de 200 fr. chacune, nominatives. L'organe de publicité de la société est la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Marcel Dubuis, mandataire commercial, de et à Genève, a été désigné comme unique administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse de la société: Place de Hollande 2, dans les bureaux de la Banque Populaire Genevoise.

23 mai. **La Fraternelle C. G. T. E.**, association ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 23 avril 1919, page 692). Le comité est actuellement composé de Gustave Porchet, président (inscrit); Emile Jacquier, secrétaire (inscrit), et Georges Demont, trésorier, chef d'équipe à la C. G. T. E., de Vuillierens et Grancy (Vaud), au Petit-Lancy (Lancy), lesquels signent collectivement. Louis Castella, ancien membre et trésorier du comité, est radié et ses pouvoirs éteints.

Nouveautés électriques, T. S. F., etc. — 23 mai. La raison **Maxa S. A.**, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 3 avril 1936, page 823), est radiée d'office ensuite de faillite.

Betriebsgenossenschaft Splendid in Liq. Zürich

Die Generalversammlung vom 24. April 1936 hat die Liquidation dieser Gesellschaft beschlossen. Die Gesellschaftsgläubiger werden daher aufgefordert, ihre Ansprüche bis zum 26. November 1936 der Gesellschaft anzumelden. (A. A. 83)

Zürich, den 26. Mai 1936.

Betriebsgenossenschaft Splendid in Liq.,
Löwenstrasse 11, Zürich 1.

Société Financière Franco-Suisse

Aux porteurs d'obligations 4 %.

En vertu de l'ordonnance du Conseil fédéral du 20 février 1918, les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 % émis en 1895 et dont le solde en circulation s'élève à 10,000,000 fr., sont convoqués en assemblée générale pour le mardi 9 juin 1936, à 9 h. 30, au local de la Chambre de Commerce, 8, Rue Petriot, à Genève.

Ordre du jour:

1. Désignation du président et des scrutateurs.
2. Rapport sur la situation de la société.
3. Autorisation à donner à la société débitrice de procéder sans observer les formalités des articles 665, 667 et 670 C. O. à la réduction du capital social par:
 - a) réduction de la valeur nominale des actions;
 - b) rachat et annulation d'actions dans les limites des décisions prises par l'assemblée des obligataires du 26 avril 1933;
 - c) annulation de 450 fr. du capital non versé sur 16,000 titres nominatifs série «A».

MM. les porteurs d'obligations 4 % sont invités à déposer une déclaration de possession de leurs titres avec indication de leurs numéros jusqu'au 5 juin 1936, au Siège social, chez MM. Lombard, Odier & Cie, Corratierie 11, Genève, qui leur délivreront des cartes d'admission.

Une copie de la proposition à soumettre à l'assemblée sera remise à tout obligataire qui en fera la demande. (A. A. 82^a)

Genève, le 26 mai 1936.

Le conseil d'administration.

Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

Konsularbesprechungen

Die Schweizerische Zentrale für Handelsförderung macht die Schweizerfirmen darauf aufmerksam, dass Herr F. Hofmann, schweizerischer Konsularagent in Madras (Britisch-Indien) sich Donnerstag, den 4. Juni am Sitz Zürich der Handelszentrale aufhalten und schweizerischen Firmen für Sprechstunden zur Verfügung stehen wird.

Während unsere Einfuhr aus Britisch-Indien in den letzten Jahren zurückgegangen ist, und zwar von 16,7 Millionen Franken 1933 auf 13,3 Millionen Franken 1935, ist unsere Ausfuhr dorthin in der gleichen Zeit leicht gestiegen, nämlich von 11,9 Millionen Franken auf 12,8 Millionen Franken. Unter diesen Umständen wird es mancher Firma daran gelegen sein, sich von berufener Seite über die Absatzmöglichkeiten unterrichten zu lassen, welche die Ostküste Britisch-Indiens der schweizerischen Industrie bietet.

Gesuche um Unterredungen sind zum voraus zu richten an den Sitz Zürich der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung, Börsenstrasse 10, Zürich. 123. 28. 5. 36.

Die Schweizerische Zentrale für Handelsförderung macht die schweizerischen Industrie- und Ausfuhrfirmen darauf aufmerksam, dass Herr Paul Frossard, schweizerischer Generalkonsul in Caracas (Venezuela), sich Freitag, den 5. Juni am Sitz Zürich der Handelszentrale für Sprechstunden zur Verfügung hält.

Die Handelsbilanz zwischen der Schweiz und Venezuela weist jedes Jahr einen Ueberschuss zu unseren Ungunsten auf. Im Jahre 1933 betrug unsere Käufe das Sechsfache der Lieferungen nach diesem Lande, 1935 noch das Dreifache, indem vor allem unsere Einfuhr während dieser Zeit zurückging und zwar von 7,4 Millionen Franken auf 2,9 Millionen Franken; auch die Ausfuhr hat sich vermindert, und zwar von 1,4 Millionen Franken auf 0,9 Millionen Franken.

Firmen, die eine Unterredung mit Herrn Frossard wünschen, sind gebeten, sich zum voraus beim Sitz Zürich der Handelszentrale, Börsenstrasse 10, anzumelden.

Für die Firmen der Westschweiz finden die Sprechstunden Mittwoch, den 3. Juni am Sitz Lausanne der Handelszentrale statt (Bellefontaine 2). 123. 28. 5. 36.

Australien — Zolländerungen

Laut einem Telegramm unseres Generalkonsulates in Sydney sind mit Wirkung ab 23. Mai 1936 u. a. auf nachstehenden die Schweiz besonders interessierenden Positionen des australischen Zolltarifes Änderungen eingetreten:

105 A 1 a, 105 A 1 c, 105 A 1 d, 105 B, 105 C, 105 D 1 und 105 M (neue Tarifnummer), 120 D, 130 B. Gleichzeitig wurde für diese Positionen die Primärgeld-Abgabe für Waren britischer Herkunft aufgehoben und für solche andern Ursprungs von 10 % auf 5 % reduziert.

Im weitern ist mit Wirkung ab gleichen Tage eine Verfügung erlassen worden, wonach die Einfuhr gewisser Waren aus andern Ländern als England nur noch mit einer besondern Bewilligung des Zollministers zulässig ist: davon ausgenommen bleiben diejenigen Waren, die spätestens am 23. Mai 1936 zur Spedition gelangten. Durch diese Verfügung sind u. a. nachstehende die Schweiz interessierende Waren betroffen worden:

Pos. 105 A 1, 105 D 1, 105 D 2, 290 C 2, sowie Schuhwerk, mercerisierte Baumwollgarne, Kunstseidengarne, Schweröl- und Dieselmotoren.

Nähere Auskunft erteilt auf Anfrage hin die Handelsabteilung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements. 123. 28. 5. 36.

Belgique

Réglementation de l'emploi des dénominations «couverture de laine», «couverture pure laine», «couverture ¾ laine», «couverture mi-laine» et «couverture de laine mixte».

Le Moniteur belge des 22—23 mai a publié le texte de l'arrêté royal ci-après du 7 mai 1936:

Art. 1^{er}. Pour pouvoir être mises dans le commerce sur le marché national, sous une des dénominations:

«couverture pure laine»;
«couverture ¾ laine»;
«couverture mi-laine»;
ou «couverture laine mixte»,

les couvertures doivent contenir, selon la dénomination employée:

rien que de la laine;
au moins 75 p. c. de laine;
au moins 50 p. c. de laine;
ou au moins 25 p. c. de laine.

En outre, les couvertures mises dans le commerce sous la dénomination «couverture pure laine» devront avoir subi l'apprêt humide complet, c'est-à-dire le foulage et lavage à fond.

Art. 2. Il est interdit de mettre dans le commerce sur le marché national, des couvertures sous la dénomination «couverture de laine» à moins de compléter immédiatement cette dénomination par une des quatre dénominations réglementées par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Toutefois, il peut être dérogé à la disposition édictée par l'alinéa précédent du présent article, quand la dénomination «couverture de laine» est suivie de l'indication du pourcentage exact de laine que la couverture en question contient, à condition que ce pourcentage soit de 25 p. c. au moins.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur trente jours après sa publication au Moniteur et qui porte abrogation de l'arrêté royal du 27 décembre 1935 relatif au même objet. 123. 28. 5. 36.

¹) Voir Feuille officielle suisse du commerce n° 19 du 24 janvier 1936.

Accord commercial entre la France et les Etats-Unis d'Amérique

Le 6 mai a été conclu à Washington entre la France et les Etats-Unis d'Amérique un accord commercial dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 15 juin 1936.

Sur la base de cet accord, les Etats-Unis d'Amérique accordent à la France des réductions sur certains droits de douane, qui en vertu de la clause de la nation la plus favorisée s'appliquent également aux produits suisses importés aux Etats-Unis à partir de la date indiquée.

Les rubriques tarifaires qui se trouvent modifiées sont énumérées dans la liste N° IV, que nous publions ci-après in extenso avec indication du taux des droits de douane actuellement en vigueur.

Liste IV

Numéros du tarif douanier américain	Articles	Droits de douane en \$ (c. = cent)	
		Nouveau droit à partir du 15 juin 1936	Ancien droit (actuellement en vigueur)
18	Trichloréthylène		
24	Extraits aromatiques et extraits naturels ou synthétiques, éthers et huiles essentielles de fruits, tous ceux-ci et leurs mélanges:		
	Contenant 20% ou moins d'alcool . . .	15 c. par livre et 18% ad val.	30 c. par livre et 25% ad val.
31 a)	Acétate de cellulose et compositions, combinaisons ou mélanges de l'acétate de cellulose: ouvrés, en articles finis ou partiellement finis, dans lesquels l'un quelconque des produits ci-dessus constitue la matière de principale valeur et non spécialement dénommés	40% ad val.	80% ad val.
41	Gélatine et colles de poisson non spécialement dénommées: évaluées à moins de 40 c. par livre (non spécialement dénommées et ne contenant pas d'alcool)	1 c. par livre et 15% ad val.	2 1/2 c. par livre et 20% ad val.
42	Glycérine: brute	0,8 c. par livre	1 c. par livre
58	Huiles distillées ou essentielles: de clous de girofle, de patchouli, de bois de santal et toutes autres huiles essentielles ou distillées non spécialement dénommées	12 1/2% ad val.	25% ad val.
60	Matières premières de parfumerie: tous mélanges ou combinaisons: contenant des huiles essentielles ou distillées, ou des substances odoriférantes ou aromatiques naturelles ou synthétiques: Ne contenant pas plus de 10% d'alcool	40 c. par livre et 30% ad val.	40 c. par livre et 50% ad val.
61	Parfumerie, y compris l'eau de Cologne et autres eaux de toilette, articles de parfumerie en sachets ou autrement conditionnés et toutes préparations pour les cheveux, la bouche, les dents ou la peau, telles que cosmétiques, dentifrices, savons pour les dents, pâtes, fards gras pour le théâtre, pommades, poudres et autres préparations de toilette: tous les articles ci-dessus: Contenant de l'alcool	40 c. par livre et 37 1/2% ad val.	40 c. par livre et 75% ad val.
	Ne contenant pas d'alcool	37 1/2% ad val.	75% ad val.
62	Eaux de fleurs ne contenant pas d'alcool non spécialement dénommées	10% ad val.	20% ad val.
72	Couleurs de plomb: Orange minéral	2,5 c. par livre	3 c. par livre
73	Ocres: lavés ou broyés	1/2 c. par livre	3/8 c. par livre
92	Gousses de vanille	15 c. par livre	30 c. par livre
205 b)	Ciment Portland blanc, ne colorant pas	6 c. par 100 livres, y compris le poids du récipient	8 c. par 100 livres, y compris le poids du récipient
205 e)	Statues, statuettes et bas-reliefs, entièrement en plâtre de Paris ou dont le plâtre de Paris constitue la matière de principale valeur, non spécialement dénommés	30% ad val.	60% ad val.
213	Graphite ou plombagine, brut ou raffiné: Ecailles cristallines	30% ad val., mais pas moins de 0,82 1/2 c. par livre, ni plus de 1,65 c. par livre	1,65 c. par livre
216	Charbons et électrodes pour lampes à arc: D'un diamètre inférieur à un demi-pouce ou d'une surface de section équivalente, de quelque matière qu'ils soient composés, entièrement ou partiellement manufacturés	40% ad val.	60% ad val.
	D'un diamètre égal ou supérieur à un demi-pouce ou d'une surface de section équivalente, de quelque matière qu'ils soient composés, entièrement ou partiellement manufacturés	30% ad val.	45% ad val.
	Electrodes composés entièrement ou partiellement de charbon ou de graphite, pour fourneaux électriques ou usages électrolytiques, de quelque matière qu'ils soient composés, entièrement ou partiellement manufacturés	30% ad val.	45% ad val.
218 e)	Bouteilles et pots, entièrement en verre ou dont le verre est la matière de principale valeur, propres à servir de récipients pour parfums, poudre de talc, eau de toilette, ou autres préparations de toilette, lorsqu'ils contiennent l'une quelconque desdites préparations: Manufacturés autrement qu'au moyen d'une machine automatique	37 1/2% ad val.	75% ad val.
228 a)	Binoculaires prismatiques ayant un grossissement de 5 diamètres ou moins et d'une valeur n'excédant pas 12 dollars chacun et leurs montures et pièces détachées: Tous les articles ci-dessus: finis ou non finis	45% ad val.	60% ad val.

Numéros du tarif douanier américain	Articles	Droits de douane en \$ (c. = cent)	
		Nouveau droit à partir du 15 juin 1936	Ancien droit (actuellement en vigueur)
228 b)	Junelles d'opéra et de campagne (non prismatiques), leurs montures et pièces détachées, finis ou non finis, non spécialement dénommés	35% ad val.	43% ad val.
236	Verres ou cristal pour montres, finis ou non	30% ad val.	60% ad val.
327	Tuyaux en fonte et accessoires	15% ad val.	25% ad val.
385	Bouillons et fils métalliques composés entièrement de cannelle ou de lamelles ou dans lesquels ces articles constituent l'élément de principale valeur	6 c. par livre et 20% ad val.	6 c. par livre et 35% ad val.
385	Ceintures et autres articles en cannelle, fils métalliques ou lamelles, ou dans lesquels ces matières constituent l'élément de principale valeur, ou en cannelle, lamelles et caoutchouc, bouillons ou fils métalliques, non spécialement dénommés	30% ad val.	45% ad val.
385	Tissus, rubans et glands, fabriqués entièrement avec les articles mentionnés au paragraphe 385 ou dans lesquels ces articles constituent l'élément de principale valeur	40% ad val.	55% ad val.
710	Roquefort dans sa forme originale	5 c. par livre mais pas moins de 25% ad val.	7 c. par livre mais pas moins de 35% ad val.
710	Fromages persillés dans leur forme originale	5 c. par livre mais pas moins de 25% ad val.	5 c. par livre mais pas moins de 35% ad val.
737 (4)	Cerises: Pour marasquin, confites, cristallisées ou glacées ou préparées ou conservées de toute manière	9 1/2 c. par livre et 20% ad val.	9 1/2 c. par livre et 40% ad val.
752	Abriots, figues, dattes, pêches, poires, prunes, pruneaux et prunelles, baies et autres fruits, non spécialement dénommés, confits, cristallisés ou glacés	25% ad val.	40% ad val.
756	Châtaignes (y compris les marrons) confites, cristallisées ou glacées ou préparées ou conservées de toute manière	12 1/2 c. par livre	25 c. par livre
763	Semences de trèfle rouge	5 c. par livre	8 c. par livre
764	Semences de celeri	2 c. par livre	2 c. par livre
768	Champignons préparés ou conservés, autres que secs	8 c. par livre de champignons égouttés et 25% ad val.	10 c. par livre de champignons égouttés et 45% ad val.
802	Brandies: Cognac et autres; cordiaux, liqueurs, kirsch et ratafia	2 \$ 50 par gallon de preuve	5 \$ par gallon de preuve
803	Champagne et tous autres vins mousseux	3 \$ par gallon	6 \$ par gallon
804	Vins tranquilles, provenant de raisin (non compris le Vermouth), ne contenant pas plus de 14% d'alcool absolu, dans des récipients contenant chacun 1 gallon ou moins	75 c. par gallon	1 \$ 25 par gallon
804	Vermouth, dans des récipients contenant chacun 1 gallon ou moins	62 1/2 c. par gallon	1 \$ 25 par gallon
902	Fils de coton à faire du crochet, à repri- ser, à broder et à tricoter, conditionnés pour le travail à la main, n'ayant pas plus de 840 yards de longueur	1/2 c. par 100 yards, mais pas moins de 20% ad val., ni plus de 35% ad val.	1/2 c. par 100 yards, mais pas moins de 20% ad val., ni plus de 35% ad val.
909	Rubans de peluche n'excédant pas 12 pouces de largeur, rasés ou non, que la boucle recouvre toute la surface du tissu ou non, entièrement en coton ou dont le coton constitue la matière de principale valeur: Velours et veloutines seulement	50% ad val.	70% ad val.
1012	Tissus pelucheux, entièrement en fibres végétales autres que le coton, ou dans lesquels ces fibres constituent la matière de principale valeur, que la boucle recouvre toute la surface du tissu ou non, et articles finis ou non de toutes sortes, fabriqués avec ou découpés dans ces tissus pelucheux: 1° Si le poil est entièrement rasé ou pas rasé; velours (autre que les rubans) ou autres que velours	30% ad val.	45% ad val.
	2° Si le poil est partiellement rasé; velours (autres que les rubans) ou autres que velours	30% ad val.	30% ad val. †
	3° Rubans de velours	30% ad val.	30% ad val. †
1107	Filets entièrement en poils de lapin angora ou dans lesquels le poil de lapin angora constitue la matière de principale valeur	40 c. par livre et 25% ad val.	40 c. par livre et 35% ad val.
1114 (a)	Tricotés de laine, en pièces, entièrement en laine ou dont la laine constitue la matière de principale valeur, évalués par livre à plus de 1 dollar	50 c. par livre et 40% ad val.	50 c. par livre et 50% ad val.
1114 d)	Chapeaux, bonnets, casquettes, bérêts et articles similaires au tricot ou au crochet, finis ou non finis, en laine ou dont la laine constitue la matière de principale valeur et non partiellement en feutre de laine: Non spécialement dénommés, évalués, par livre, à 2 dollars au plus	44 c. par livre et 30% ad val.	44 c. par livre et 45% ad val.
1205	Tissus en pièces entièrement en soie, blancs, teints, de couleur ou imprimés, qu'ils aient plus de 30 pouces ou moins de 30 pouces de largeur, tissés ou non avec bordures dites «fast edges» ou «split edges» et qu'ils soient ou non façonnés au métier Jacquard, évalués à plus de 5,50 dollars par livre	45% ad val.	45%, 60%, 65% ad val.

Numéros du tarif douanier américain	Articles	Droits de douane en \$ (c. = cent)	
		Nouveau droit à partir du 15 Juin 1936	Ancien droit (actuellement en vigueur)
1206	Tissus pelucheux (y compris les rubans de peluche), que la boucle recouvre ou non toute la surface du tissu, entièrement en soie ou dont la soie constitue la matière de principale valeur et tous articles, finis ou non, fabriqués ou coupés de ces tissus: 1° Si le poil est entièrement rasé ou non rasé: velours (autres que les rubans) ou autres que velours 2° Si le poil est partiellement rasé: velours (autres que les rubans) ou autres que velours 3° Rubans de velours.	50 % ad val.	60 %, 65 % ad val.
1207	Tissus avec bordures dites «fast edges», n'ayant pas plus de 12 pouces de largeur, et articles de ces tissus; tuyaux jarretières, jarretelles, bretelles, cordons, glands et cordons avec glands; tous ces articles entièrement en soie ou en soie et caoutchouc, ou dans lesquels ces matières constituent l'élément de principale valeur, non spécialement dénommés, qu'ils soient ou non façonnés au métier Jacquard.	45 % ad val.	55 %, 65 % ad val.
1306	Tissus en pièces entièrement en rayonne ou autres textiles synthétiques ou dont la rayonne ou autres textiles synthétiques constituent la matière de principale valeur, non spécialement dénommés, qu'ils soient ou non façonnés au métier Jacquard.	45 c. par livre et 45 % ad val.	45 c. par livre et 60 %, 70 % ad val.
1307	Tissus pelucheux (y compris les rubans de peluche), que la boucle recouvre ou non la surface entière du tissu, en rayonne ou autres textiles synthétiques ou dont la rayonne ou autres textiles synthétiques constituent la matière de principale valeur, et tous les articles, finis ou non, fabriqués ou découpés dans ces tissus: Que le poil soit entièrement rasé, non rasé ou partiellement rasé	25 c. par livre et 50 % ad val.	45 c. par livre et 60 %, 65 % ad val.
1308	Tissus avec bordures dites «fast edges», n'ayant pas plus de 12 pouces de largeur, et articles en ces tissus; tuyaux jarretières, jarretelles, bretelles, cordons, glands et cordons avec glands, tous ces articles entièrement en rayonne ou autres textiles synthétiques, ou en rayonne ou autres textiles synthétiques et caoutchouc, ou dont l'une de ces matières constitue l'élément de principale valeur, non spécialement dénommés, qu'ils soient ou non façonnés au métier Jacquard.	45 c. par livre et 45 % ad val.	45 c. par livre et 60 %, 70 % ad val.
1407 b)	Papeterie	30 % ad val.	40 % ad val.
1504 b)	(3) Chapeaux, bonnets et coiffures composés entièrement en paille, copeaux, papier, herbe, feuille de palmier, saule, osier, rotin, crin naturel, écorce de Cuba, ramie ou chanvre de Manille, entièrement ou partiellement confectionnés, conformés ou garnis: blanchis, teints, colorés ou teintés.	3 \$ 50 par douzaine et 25 % ad val.	3 \$ 50 par douzaine et 50 % ad val.
1518	Plumes et duvet en peaux ou autrement: préparés, colorés ou autrement ouvrés de toute manière y compris les couvre-pieds et autres articles en duvet	40 % ad val.	60 % ad val.
1518	Plumeaux	40 % ad val.	45 % ad val.
1518	Plumes artificielles ou de parure pour articles de mode	40 % ad val.	60 % ad val.
1527 a)	Articles habituellement ou commercialement connus sous le nom de bijouterie, finis ou non y compris leurs pièces détachées: 1° Composés entièrement en or ou platine ou dont l'or ou le platine constitue l'élément de principale valeur, ou dont la partie métallique est composée entièrement en or ou en platine ou dont l'or ou le platine constitue l'élément de principale valeur 2° Tous autres, quelque soit la matière, évalués à plus de 5 dollars par douzaine de pièces	60 % ad val.	80 % ad val.
		1 c. par pièce et 2/5 c. par douzaine pour chaque cent excédant la valeur de 20 c. par douzaine et 25 % ad val.	1 c. par pièce et 3/5 c. par douzaine pour chaque cent excédant la valeur de 20 c. par douzaine et 50 % ad val.
	Note. — Aucun de ces articles ne pourra être frappé d'un droit inférieur à celui dont il serait frappé s'il n'était pas taxable d'après ce numéro 1527.		
1527 c)	Articles évalués à plus de 20 c. la douzaine, destinés à être portés ou à servir de parure, tels que boucles, porte-cartes, chaînes, étuis à cigares, coupe-cigares, fume-cigares, allumeurs pour cigares, étuis à cigarettes, fume-cigarettes, porte-argent, boutons de col, de manchettes et de vêtements, pelgnes, boîtes à allumettes, sacs et bourses en mailles, ornements pour articles de mode, pour effets militaires et pour les cheveux, épingles, boîtes à poudre de riz, boîtes à timbres-poste, nécessaires de toilette, bracelets-montres et articles similaires; tous ces objets et leurs parties, achevés entièrement ou partiellement:		

Numéros du tarif douanier américain	Articles	Droits de douane en \$ (c. = cent)	
		Nouveau droit à partir du 15 Juin 1936	Ancien droit (actuellement en vigueur)
	1° Composés entièrement d'or ou platine ou dont l'or et le platine constitue la matière de principale valeur, ou dont les parties métalliques sont entièrement en or ou platine ou dont ces métaux constituent l'élément de principale valeur	60 % ad val.	80 % ad val.
	2° Composés entièrement de métaux autres que l'or ou le platine ou dont ces métaux constituent la matière de principale valeur (qu'ils soient ou non émaillés, lavés, recouverts ou plaqués, y compris le doublé d'or), ou (si le métal ne constitue pas la matière de principale valeur et s'ils ne sont pas taxables d'après l'alinéa 1° ci-dessus) garnis de pierres précieuses ou demi-précieuses, de perles, de carmés, de corail, d'ambre ou d'imitations de pierres précieuses ou de perles, ou dont ces matières constituent l'élément de principale valeur et évalués à plus de 5 dollars par douzaine de pièces	2/3 c. par pièce et 2/5 c. par douzaine pour chaque cent excédant la valeur de 20 c. par douzaine et 25 % ad val.	1 c. par pièce et 3/5 c. par douzaine pour chaque cent excédant la valeur de 20 c. par douzaine et 50 % ad val.
1529 a)	Dentelles, tissus dentelles et articles en dentelles: De 12 points ou plus fines, faites sur machine à barres indépendantes «levers» ou «go-through» si ces articles sont du même nombre de points que la machine sur laquelle ils sont faits, entièrement en coton, ou dont le coton représente l'élément de principale valeur, qu'elles soient brodées ou non et de quelque façon qu'elles soient désignées et dénommées au paragraphe 1529 a)	60 % ad val.	90 % ad val.
1529 a)	Dentelles, tissus dentelles et articles en dentelles faites sur machines Bobbin-Jacquard qu'elles soient brodées ou non et de quelque façon qu'elles soient désignées et dénommées au paragraphe 1529 a)	50 % ad val.	90 % ad val.
1529 a)	Dentelles, tissus dentelles et articles en dentelles, excepté les voiles et vollettes, faites sur machines «levers» ou «go-through», entièrement en soie ou dont la soie représente l'élément de principale valeur, qu'elles soient ou non brodées et de quelque façon qu'elles soient désignées et dénommées au paragraphe 1529 a)	65 % ad val.	90 % ad val.
1529 a)	Filets et ouvrages en filet faits sur machines Bobbin, entièrement en soie ou dont la soie représente l'élément de principale valeur ou en rayonne ou autres textiles synthétiques non brodés	65 % ad val.	90 % ad val.
1529 a)	Voiles et vollettes faits sur n'importe quelle machine à dentelles ou à filets, entièrement en soie ou dont la soie représente l'élément de principale valeur ou en rayonne ou autres textiles synthétiques brodés ou non	65 % ad val.	90 % ad val.
1529 a)	Vêtements finis ou non, entièrement en coton ou en soie, ou dont le coton ou la soie représente l'élément de principale valeur, de quelque façon qu'ils soient dénommés au paragraphe 1529 a), composés entièrement ou en partie de dentelle mécanique ou brodés (que la broderie soit festonnée ou non) avec broderies au tambour, applications ornées de perles, conteries ou paillettes, ou dans lesquels certains fils ont été supprimés, retirés, enlevés à l'importe-pièce ou coupés et avec fils introduits après le tissage, pour achever ou embellir le travail à jour, non compris un ourlet à jour en ligne droite le long de l'ourlet. Note. — Cette disposition ne s'appliquera à aucun article dénommé dans la liste II de tout accord commercial quelconque antérieurement conclu par les Etats-Unis en vertu de l'article 350 de la loi tarifaire de 1930 modifiée, ni à aucun article spécifiquement dénommé dans une autre disposition de la présente liste.	75 % ad val.	90 % ad val.
1529 a)	Bas et chaussettes, entièrement en coton, ou dont le coton est l'élément de principale valeur, brodés, avec baguettes ne dépassant pas un pouce en largeur et six pouces en longueur, la fourche non comprise ou brodés autrement	60 % ad val.	75 % ad val.
1529 a)	Corsets, corsets-ceintures, corsets-fourreaux, brassières, bandeaux-brassières; corsets, corsets-ceintures ou corsets-fourreaux attachés à des brassières ou bandeaux-brassières; tous vêtements similaires soutenant le corps; tous vêtements ou articles auxquels l'un des articles ci-dessus dénommés est rattaché; tous les articles précédents finis ou non, dénommés au paragraphe 1529 a)	75 % ad val.	90 % ad val.
1529 c)	Corsets, corsets-ceintures, corsets-fourreaux, brassières, bandeaux-brassières; corsets, corsets-ceintures ou corsets-fourreaux attachés à des brassières ou bandeaux-brassières; tous vêtements similaires soutenant le corps: Tous les articles ci-dessus, quelque soit la matière dont ils sont composés, finis ou non et tous vêtements ou articles auxquels l'un des articles ci-dessus dénommés est rattaché	50 % ad val.	60 % ad val.

Numéros du tarif douanier américain	Articles	Droits de douane en % (c. = cent)	
		Nouveau droit à partir du 15 juil. 1936	Ancien droit (actuellement en vigueur)
	Tous les articles ci-dessus dénommés composés en tout ou en partie de tissus élastiques	55 % ad val.	75 % ad val.
	<i>Note.</i> — Aucun des vêtements ou articles ainsi rattachés auxdits vêtements de soutien ne sera passible d'un droit inférieur à celui qu'il acquitterait s'il était importé séparément.		
1529 c)	Tissus élastiques, quelle que soit la matière qui les compose, tricotés, tressés ou tissés partiellement en caoutchouc	40 % ad val.	60 % ad val.
1530 c)	Peaux de chamois brutes, en blanc, en croute ou au naturel, partiellement traitées ou traitées, non importées pour la fabrication des bottines ou souliers, ni coupées, ni entièrement ou partiellement manufacturées en empeignes ou autres formes propres à la fabrication des bottines ou souliers	20 % ad val.	25 % ad val.
1532 a)	Gants pour femmes ou enfants, entièrement en cuir ou dont le cuir est l'élément de principale valeur, entièrement ou partiellement manufacturés: Si cousus à la main, mais non doublés et non garnis de fourrure; ne dépassant pas 12 pouces de longueur	7 \$ 50 la douzaine	10 \$ 50 la douzaine
	Et par pouce ou fraction de pouce dépassant 12 pouces	25 c. par douzaine de paires	50 c. par douzaine de paires
	<i>Note.</i> — Tous les articles ci-dessus ne seront pas taxés à moins de 35 % ad val.		
1541 a)	Instruments de musique à vent en bois	30 % ad val.	40 % ad val.
1544	Rosaires, chapelets et articles religieux similaires: lorsque faits entièrement ou en partie d'or, d'argent, de platine, plaqués d'or, plaqués d'argent ou faits de pierres précieuses ou de pierres imitation	30 % ad val.	50 % ad val.
1547 b)	Peintures à l'huile, aux couleurs minérales, aux couleurs à l'eau ou autres couleurs, pastels, dessins et esquisses à la plume, au crayon ou à l'aquarelle; tous les articles ci-dessus (qu'ils soient ou non des œuvres d'art) propres à être employés comme dessins à la fabrication des textiles, des tapis, papiers de tenture ou couvertures minérales	10 % ad val.	20 % ad val.
1552	Pipes entièrement finies avec fourreaux en bruyère, ou dont la bruyère est l'élément de principale valeur, évalués à moins de 1,20 dollar par douzaine	2 1/2 c. par pièce et 40 % ad val.	5 c. par pièce et 60 % ad val.
1552	Cahiers de papiers à cigarettes, couvertures pour cahier de papiers à cigarettes, papiers à cigarettes sans toutes ses formes, excepté le papier de liège	45 % ad val.	60 % ad val.

De son côté, la France a accordé aux Etats-Unis d'Amérique des réductions tarifaires sur le tarif minimum pour les positions ci-après (liste II) (en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, ces réductions sont également applicables aux produits suisses importés en France):

Liste II — Partie A

Numéros du tarif français	Désignation des produits	Unité de perception	Droits de douane	
			Nouveaux droits à partir du 15 juin 1936	Anciens droits en tarif minimum (actuellement en vigueur)
Ex 84 A	Pamplemousses	100 kg.	50.—	100.—
Ex 85	Fruits de table ou autres secs ou tapés, prunes, pruneaux: 80 fruits et moins aux 500 grammes et pruneaux en boîtes ou en caisses quelle qu'en soit la grosseur	100 kg.	165.—	166.40
	Autres	100 kg.	123.—	124.80
	Raisins propres à la consommation, de Corinthe servant à la pâtisserie (cette tarification est exclusivement applicable aux raisins de Corinthe proprement dits, aux raisins de Smyrne [Smir] dits Sultanines et aux raisins type Corinthe ou type Sultanines), importés: 1° par colis postal	100 kg.	40.—	} nouvelle nomenclature
	2° En caisse de 50 kg. et moins ou bien en barils d'environ 80 kg.	100 kg.	40.—	
	<i>Note ad n° 85.</i> — Les raisins «Thompson» (seedless) sont compris dans cette catégorie.			
Ex 86 C	Fruits de table ou autres; conservés au naturel, à l'état entier ou non, sans sucre, ni sirop, ni alcool: Ananas, y compris les macédoines de fruits contenant plus de 5 % d'ananas	100 kg.	285.—	315.—/302.25
Ex 158 C	Légumes conservés en boîtes ou en récipients hermétiquement clos: Asperges	100 kg.	200.—	208.—
Ex 523	Têtes de machines à coudre, y compris les parties nickelées, autres qu'à usages spéciaux	100 kg.	700.—	800.—
Ex 525ter B	Caisnes enregistreuse, appareils similaires et leurs pièces détachées, pesant par unité 50 kg. et plus	100 kg.	900.—	1200.—

Numéros du tarif français	Désignation des produits	Unité de perception	Droits de douane	
			Nouveaux droits à partir du 15 juin 1936	Anciens droits en tarif minimum (actuellement en vigueur)
Ex 614ter A	Châssis de voitures automobiles pour le transport des personnes, non carrossés, avec ou sans moteur, garnis ou non de pneumatiques (autres que pour autobus ou autocars, etc.) pesant par unité: Moins de 850 kg.	kg.	4.15	8.30
	De 850 kg. inclus à 1250 kg. exclusivement	kg.	4.80	9.60
	De 1250 kg. inclus à 1500 kg. exclusivement	kg.	5.45	10.90
	De 1500 kg. inclus à 1750 kg. exclusivement	kg.	6.65	13.25
	Do 1750 kg. et plus	kg.	8.05	16.10
	<i>Note ad n° 614ter A.</i> — L'admission de ces châssis au bénéfice des droits réduits sera effectuée dans la limite d'un contingent annuel de 3062 quintaux. L'importation sera subordonnée à la présentation de licences spéciales délivrées par la Fédération française de l'automobile pour des entreprises de carrosseries de luxe.			
630quater C	Bougies d'allumage pour tous moteurs à carburation, avec pièces isolantes en mica, porcelaine, stéatite, pétroïd, stécolithe, sillimanite ou autres matières	La pièce	2.85	3.20
630quater D	Pièces isolantes pour bougies d'allumage, pour tous moteurs à carburation, en mica, porcelaine, stéatite, pétroïd, stécolithe, sillimanite ou autres matières	La pièce	2.50	2.80
636 A	Porte-plumes à réservoir, en toutes matières, avec ou sans plumes, stylographes en toutes matières, à pointes et leurs pièces détachées, sauf celles reprises sous le n° 636 D.	Ad val.	25 % avec minimum de perception de 1 fr. 50 par unité	25 % avec minimum de perception de 2 fr. par unité
636 B	Porte-mines en toutes matières et leurs pièces détachées, à l'exception de celles reprises au n° 636 D, mais y compris le mécanisme de porte-mines dit «automatique» à alimentation continue	Ad val.	25 % avec minimum de perception de 0 fr. 60 par unité	25 % avec minimum de perception de 0 fr. 75 par unité
636 C	Porte-plumes autres qu'à réservoir et porte-crayons	kg.	13.—	20.—
636 D	Fournitures métalliques pour tous les articles visés aux n°s 636 A, 636 B, 636 C, sacs en caoutchouc pour porte-plumes réservoirs	kg.	25.—	30.—
	<i>Note ad n° 636 A à D.</i> — Les articles de l'espèce en métal précieux ou avec parties en métal précieux suivent le régime de l'orfèvrerie. Les plumes en métal précieux sont taxées à leur droit propre.			123. 28. 5. 36.

Irischer Freislaak — Zolländerungen

Laut einer Mitteilung unseres Generalkonsulates in Dublin sind mit Wirkung ab 13. Mai 1936 u. a. auf nachstehenden, den schweizerischen Export besonders interessierenden Waren Zolländerungen eingetreten und zwar auf:

- Apfelwein;
- Übrengehäuse ganz oder hauptsächlich aus Marmor;
- Übrenarmbänder aus Leder oder Imitationsleder;
- Sterilsierkasten und -Trommeln, ganz oder hauptsächlich aus nicht galvanisiertem Blech, sowie Bestandteile zu solchen;
- Preis- und Reklamekarten und ähnliche Artikel, ganz oder hauptsächlich aus Karton;
- Gewisse Farbbänder;
- Sand-, Kalk-, Stein- und Zementmischmaschinen und Bestandteile von solchen; sowie auf
- Koffern und Handkoffern, mit Stoff oder Imitationsleder überzogen.

Nähere Auskunft erteilt auf Anfrage hin die Handelsabteilung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements. 123. 28. 5. 36.

Postüberweisungsdienst mit dem Ausland — Service international des virements postaux

Umrechnungskurse vom 28. Mai an — Cours de réduction dès le 28 mai
 Belgien Fr. 52.48; Dänemark Fr. 69.20; Danzig Fr. 58.45; Deutschland Fr. 124.—; Frankreich Fr. 20.44; Italien Fr. 24.45; Japan Fr. 91.50; Jugoslawien Fr. 7.15; Luxemburg Fr. 13.15; Marokko Fr. 20.44; Niederlande Fr. 209.50; Oesterreich Fr. 57.75; Polen Fr. 58.30; Schweden Fr. 79.80; Tschechoslowakei Fr. 12.88; Tunesien Fr. 20.44; Ungarn Fr. 89.95; Grossbritannien und Irland Fr. 15.50.

Die Anpassung an die Kursschwankungen bleibt vorbehalten. — L'adaptation aux fluctuations des cours demeure réservée.

Redaktion:

Handelsabteilung des eidg. Volkswirtschaftsdepartements in Bern.

Rédaction:

Division du commerce du département fédéral de l'économie publique à Berne.

Graubündner Kantonalbank

(Staatsgarantie)

Wir sind Abgeber gegen **bar** und in **Konversion** al pari von:

4% Obligationen unserer Bank

auf 2½ oder 4½ Jahre fest und nachher gegenseitig auf 6 Monate kündbar, oder 6 Jahre fest, rückzahlbar ohne Kündigung. 1225 Einzahlungen können spesenfrei bei unserem Hauptsitz in Chur, bei unsern Agenturen und Korrespondentstellen, sowie auf unser Postcheck-Konto X.216 erfolgen.

Chur, 30. April 1936.

Die Direktion.

Sihltalbahn

Einladung zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre
auf Freitag, den 12. Juni 1936, abends 5 Uhr
im Zunfthaus zur „Waag“ in Zürich

Verhandlungsgegenstände:

1. Vorlage und Genehmigung des Geschäftsberichtes und Abnahme der Rechnungen pro 1935.
2. Ersatzwahl in den Verwaltungsrat.

Der Geschäftsbericht nebst Rechnungen pro 1935 kann vom 2. Juni 1936 an bei unserem Direktionssekretariat bezogen werden.

Die Aktionäre erhalten am Tage der Generalversammlung gegen Vorweis der Aktientitel an den Billetschaltern der Stationen ein Gratisbillet zur Fahrt nach Zürich-Selnau und zurück.

Die Stimmkarten werden nach Ausweis über den Aktienbesitz im Sitzungssaal abgegeben. (7469 Z) 1431 i

Zürich, den 19. Mai 1936.

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident: Dr. E. Klöti. Der Sekretär: F. Bieler.

Società Anonima Immobiliare Cisalpina

Grono (Grigioni)

Gli azionisti della Società Anonima Immobiliare Cisalpina, con sede in Grono, sono convocati in

assemblea generale ordinaria

per il giorno 19 giugno 1936, alle ore 15, presso la Sede sociale in Grono, per deliberare sul seguente

ORDINE DEL GIORNO:

1. Relazione del consiglio di amministrazione.
2. Relazione del revisore dei conti.
3. Presentazione del bilancio chiuso al 31 dicembre 1935 e deliberazioni relative.
4. Nomina del consiglio di amministrazione.
5. Nomina del revisore dei conti.
6. Determinazione del compenso al revisore dei conti.
7. Eventuali.

Per intervenire all'assemblea i signori azionisti dovranno depositare le loro azioni presso la Sede sociale in Grono oppure presso l'Unione di Banche Svizzere, a Lugano, entro il giorno 15 giugno. (5241 O) 1457 i

Il Consiglio d'amministrazione.

Società Finanziaria Immobiliare

Grono (Grigioni)

Gli azionisti della Società Finanziaria Immobiliare Anonima, con sede in Grono (Grigioni), sono convocati in

assemblea generale ordinaria

per il giorno 19 giugno 1936, alle ore 16, presso la Sede sociale in Grono, per deliberare sul seguente

ORDINE DEL GIORNO:

1. Relazione del consiglio di amministrazione.
2. Relazione del revisore dei conti.
3. Presentazione del bilancio sociale chiuso al 31 dicembre 1935 e deliberazioni relative.
4. Nomina del consiglio di amministrazione.
5. Nomina del revisore dei conti.
6. Determinazione del compenso al revisore.
7. Eventuali.

Per prendere parte all'assemblea, i signori azionisti sono pregati di depositare le proprie azioni a loro scelta presso la Sede sociale in Grono oppure presso la sede di Lugano della Spett. Unione di Banche Svizzere non più tardi del 15 giugno. (5240 O) 1456 i

Il Consiglio di amministrazione.

4½% Anleihe des Kantons St. Gallen von 1936

im Betrage von Fr. 5,000,000.—

(Bestandteil des Dotationskapitals der St. Gallischen Kantonalbank)

Zur Erneuerung der per 30. Juni 1936 fällig werdenden

4% Anleihe von 1926 von Fr. 5,000,000.—

wird vom Kanton St. Gallen laut Beschluss des Regierungsrates vom 9. Mai 1936 eine Anleihe im gleichen Betrag aufgenommen.

Titel à Fr. 1000.— auf den Inhaber lautend.

Zinsfuß: 4½% p. a. Coupons per 30. Juni und 31. Dezember. Der erste Coupon ist am 31. Dezember 1936 zahlbar.

Rückzahlung dieser Anleihe definitiv per 30. Juni 1944. Der Kanton behält sich jedoch das Recht der vorzeitigen Rückzahlung nach vorausgegangenem 3monatlicher Kündigung vor und zwar erstmals per 30. Juni 1941.

Kotierung: an den Börsen von St. Gallen, Basel und Zürich.

Den Inhabern der am 30. Juni 1936 fällig werdenden Obligationen der 4% Anleihe des Kantons St. Gallen von 1926 wird die

Konversion

ihrer Titel in solche der neuen 4½% Anleihe von 1936 zum Kurse von 100.— % zuzüglich 0,48 % eidg. Effektenstempel mit Zinsgenuss ab 30. Juni 1936 in der Zeit

vom 28. Mai bis 6. Juni

offeriert. Die Konversionsstellen werden bei Einreichung der Titel mit Coupons per 30. Juni 1936 den Gegenwert dieser letzteren mit

Fr. 23.75 abzüglich

Fr. —.95 Couponssteuer 4 %

» 5.75 » 4.80 eidg. Titelstempel

Fr. 18.— pro Fr. 1000.— konvertiertes Kapital auszahlen.

Zu den gleichen Bedingungen und ebenfalls vom 28. Mai bis 6. Juni werden für den durch die Konversionen nicht beanspruchten Betrag

Barzeichnungen

entgegengenommen.

Die Liberierung der zugeteilten Titel hat vom 30. Juni bis spätestens 31. Juli 1936 zu erfolgen.

St. Gallen, den 27. Mai 1936.

Das Finanzdepartement des Kantons St. Gallen.

Konversionsanmeldungen und Barzeichnungen nehmen spesenfrei entgegen:

in St. Gallen: sämtliche Platzbanken;

in Basel: Basler Kantonalbank,

A. Sarasin & Co.;

in Zürich: Zürcher Kantonalbank,

A. Hofmann & Co. A.-G.;

in Schaffhausen: Schaffhauser Kantonalbank,

Gebrüder Oechslin.

und sämtliche übrigen Kantonalbanken, sowie sämtliche Sitze und Agenturen der Schweizerischen Nationalbank. (2694 G) 1455 i

Svenska Taendsticks Aktiebolaget

(The Swedish Match Company)

Jönköping

Die Herren Aktionäre der Svenska Taendsticks Aktiebolaget werden hiermit zur

ordentlichen Generalversammlung

die am Montag, den 8. Juni 1936, 14 Uhr, in den Räumen der Gesellschaft in Jönköping stattfindet, eingeladen.

Sämtliche eingetragenen Aktionäre erhalten ein Exemplar des in dieser Versammlung vorzulegenden Geschäftsberichtes pro 1935, in englischer Sprache, durch die Post zugestellt.

Die nicht eingetragenen Aktionäre, die diesen Bericht ebenfalls zu erhalten wünschen, können denselben beziehen:

beim Schweizerischen Bankverein, in Basel.

bei der Schweizerischen Kreditanstalt, in Zürich,

bei der Eidgenössischen Bank A.-G., in Zürich,

bei der Basler Handelsbank, in Basel,

bei der Aktiengesellschaft Leu & Co., in Zürich,

bei der Schweizerischen Bankgesellschaft, in Zürich,

bei der Schweizerischen Volksbank, in Bern,

sowie bei sämtlichen schweizerischen Sitzen, Zweigniederlassungen und Agenturen dieser Institute,

bei der Société Financière pour Valeurs Scandinaves en Suisse, in Genf,

bei den Herren Pictet & Cie., in Genf.

Jönköping, den 25. Mai 1936.

(569-37 Q) 1442 i

Der Verwaltungsrat.

Schweizerische Bundesbahnen — Chemins de fer fédéraux

Die Auslosung der Anleihen 3½% Schweiz. Centralbahn vom 26. Oktober 1894 und 3½% Gothardbahn von 1895 findet am 8. Juni 1936, um 14½ Uhr, im Verwaltungsgebäude, Hochschulstrasse 6, Zimmer Nr. 80, in Bern statt. 1472

Bern, den 26. Mai 1936.

Generaldirektion der S. B. B.

Le tirage des obligations des emprunts 3½% Central-Suisse du 26 octobre 1894 et 3½% Gothard de 1895 aura lieu le 8 juin 1936, à 14½ heures, au bâtiment de l'administration, Hochschulstrasse 6, chambre N° 80 à Berne.

Berne, le 26 mai 1936.

Direction générale des C. F. F.

ENGLAND

1418

Ihre Exportsendungen verfrachten Sie sehr vorteilhaft
per SOUTHERN RAILWAY
 VERZOLLUNG ab 1. Juni a. c. in LONDON
 Regelmässiger Sammeldienst ab Basel, mit täglicher
 Verschiffungsmöglichkeit von **BOULOGNE S/MER**
 via **FOLKESTONE**

World Transport Agency Ltd., Basel 2
 General-Fracht-Agentur

Westring A.-G., Bern**Rechnungsruf**

Die Westring Aktiengesellschaft, mit Sitz in Bern, hat in der
 ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 1936 beschlossen, sich
 aufzulösen.

Die Gläubiger werden hiermit gemäss Art. 665 O.-R. aufgefordert,
 ihre Ansprüche bis längstens den **30. Juni** nächsthin bei der unter-
 zeichneten Liquidatorin anzumelden. 1433

Bern, den 22. Mai 1936.

Westring A.-G. in Liquidation

Die Liquidatorin:

Bernische Treuhand A.-G.**Niesenbahn-Gesellschaft****XXX. ordentliche Generalversammlung der Aktionäre**

Dienstag, den 16. Juni, nachmittags 3 Uhr
 im **Hotel-Restaurant Niesen-Kulm**

TRAKTANDEN:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes, der Rechnung und Bilanz pro 1935, Decharge-Erteilung an die Verwaltung.
2. Beschlussfassung über Verwendung des Rechnungsergebnisses.
3. Besetzung der Kontrollstelle pro 1936.

Die Eintrittskarten zur Generalversammlung können gegen Ausweis über den Aktienbesitz bis zum 15. Juni 1936 von der Betriebsdirektion in Mülönen bezogen werden, wo die Jahresrechnung, versehen mit dem Berichte der Rechnungsrevisoren, vom 28. Mai 1936 hinweg zur Einsicht der Aktionäre aufliegt.

Mülönen-Aeschi, den 25. Mai 1936. (7638 Y) 1421 i

Namens des **Verwaltungsrates der Niesenbahn A.G.**
 Der Präsident: Bühler.

Gessner & Co. A.-G., Wädenswil

Einladung zur **ausserordentlichen Generalversammlung** der Aktionäre
 auf **Freitag, den 5. Juni 1936, vormittags 10 Uhr**
 in unser **Geschäftshaus, Dreikönigstrasse 18, Zürich 2**

TRAKTANDEN:

1. Verlesen des Protokolles vom 16. Dezember 1935.
2. Wahlen:
 - a) Ergänzung des Verwaltungsrates,
 - b) Erneuerungswahl von bisherigen Verwaltungsratsmitgliedern.
3. Berichterstattung über die durchgeführte Sanierung.
4. Bericht über Geschäftslage.
5. Verschiedenes. 1474

Zürich und Wädenswil, den 27. Mai 1936.

Der Verwaltungsrat.**Basler Kantonalbank**

Basel

Staatsgarantie

Dotationskapital Fr. 25.000.000. Reserven Fr. 32.400.000

Wir sind bis auf weiteres, sowohl gegen bar
 als auch in Konversion, Abgeber von

4% Obligationen unserer Bank, zu pari,

auf $2\frac{1}{2}$ — $4\frac{1}{2}$ Jahre fest und nachher ge-
 genseitig auf sechs Monate kündbar.

1294 (1594 Q)

Die Direktion.**Schweizerische
Treuhandgesellschaft**

Zürich BASEL Genf

Bahnhofstrasse 66 St. Albananlage 1 Rue du Mont-Blanc 3

168

Revisionen, Organisationen **Zürich****EMIL SCHECH** Lindenbachstrasse 11

Dipl. Bücherexperte V.S.B. Telefon 29.069 1353

1/3 Farbbänder Fr. 1.16
 TRI-ERGON A.-G. ZÜRICH
 PREIS Löwenstr. 11, Tel. 51.464

PATENTE
 H. KIRCHHOFER
 ZÜRICH LÖWENSTR. 51

Vins de Bordeaux
 Importante maison
 demande représentants
 pour la Suisse. Vente as-
 surée par prix et qualité.
 S'adresser: J.B. Audy,
 Propriétaire de Vignobles
 et Négociant à 1402
 Libourne-Bordeaux.
 Références exigées.

Primus Finanz Aktiengesellschaft, Glarus**Einladung zur 13. ordentlichen Generalversammlung**

Samstag, den 13. Juni 1936, 14 $\frac{1}{2}$ Uhr, im Geschäftsdomizil

TRAKTANDEN:

1. Bericht des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle über das Geschäftsjahr 1935.
2. Abnahme der Jahresrechnung. (7546 Z) 1465
3. Verschiedenes.

Glarus, den 26. Mai 1936.

Der Verwaltungsrat.**Roland Aktiengesellschaft, Glarus****Einladung zur 12. ordentlichen Generalversammlung**

Samstag, den 13. Juni 1936, 15 Uhr, im Geschäftsdomizil

TRAKTANDEN:

1. Bericht des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle über das Geschäftsjahr 1935.
2. Abnahme der Jahresrechnung. (7545 Z) 1464
3. Wiederwahl des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle.
4. Verschiedenes.

Glarus, den 26. Mai 1936.

Der Verwaltungsrat.**Wohnkultur Gemeinschaftskreditkasse mit Wartezeit, Aktiengesellschaft, Zürich****Einladung zur 4. ordentlichen Generalversammlung**

Samstag, den 20. Juni 1936, 10.30 Uhr vormittags, im Restaurant «Du Pont», I. Stock, Zürich

Traktanden: 1. Tätigkeitsbericht. 2. Genehmigung der durch den Verwaltungsrat vorge-
 nommenen Aktienrückkäufe zwecks Annullierung. 3. Statutenänderung § 2. 4. Geneh-
 migung der Jahresrechnung und der Bilanz und Entlastung an die Organe. 5. Wahlen.

Die Originale der Jahresrechnung nebst Bericht der Kontrollstelle liegen ab heute
 im Büro der Gesellschaft, Löwenstrasse 56, Zürich, bezogen werden. Später werden keine
 Eintrittskarten können gegen schriftliche Aufforderung bis und mit 18. Juni beim
 Büro der Gesellschaft, Löwenstrasse 56, Zürich, bezogen werden. Später werden keine
 Karten mehr verabfolgt. 1466

Zürich, den 26. Mai 1936.

Der Verwaltungsrat.**Société des Eaux Commuны-Mies**

MM. les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

Mercredi 10 juin 1936, à 16 heures, à l'Etude du Président, à Coppet

Ordre du jour statuaire.

Bilans, comptes et rapport 1935 sont déposés chez le soussigné.
 1475 Le Président: H. Mayor, Not., Coppet.

Société Romande d'Electricité

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le jeudi 4 juin 1936, à 15 h. 15, au Grand Hôtel de Territet, Territet-Montreux

ORDRE DU JOUR:

1. Rapport du Conseil d'administration.
2. Rapport des commissaires-vérificateurs des comptes.
3. Discussion et votation sur les conclusions de ces rapports.
4. Nomination des commissaires-vérificateurs pour l'exercice 1936.
5. Propositions individuelles.

Les cartes d'admission à l'assemblée générale seront remises jusqu'au mardi 2 juin 1936,
 à 18 h. à MM. les actionnaires justifiant de la propriété de titres, par le bureau de la
 Société, à Clarens, ainsi qu'à la direction de la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne
 et au Siège de Vevey de la Banque Fédérale S. A.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des vérificateurs des comptes
 sont à la disposition de MM. les actionnaires, dès le lundi 25 mai 1936, au siège de la
 Société, à Clarens, où ils pourront aussi se procurer des exemplaires du rapport du Con-
 seil d'administration. 1390

Clarens, le 16 mai 1936.

Au nom du Conseil d'administration,

Le Président: Ernest Minuton. Le Secrétaire: Louis Mercanton.

Vertreter gesucht für die Kantone

Basel**Zürich****Bern****Genf****Tessin****Graubünden**

Das Schweizerische Handelsamtsblatt, als einzige dreisprachige Zeitung, wird in allen
 Kantonen der ganzen Schweiz gelesen. Nützen Sie diesen Vorteil, wenn Sie Vertreter
 für verschiedene Gebiete suchen!